

PLAN DE FORMATION

- **SOMMAIRE**

- Mise en place du plan de formation
- L'élaboration du plan de formation
- Résumé
- Quizz

PLAN DE FORMATION

- **Mise en place du plan de formation**

Pourquoi former ?

La formation professionnelle continue est un investissement important pour l'entreprise, elle permet aux entreprises:

- de s'adapter aux mutations technologiques et économiques des secteurs professionnels,
- d'augmenter la performance du travail,
- d'améliorer la motivation et la satisfaction des employés.

PLAN DE FORMATION

- **Mise en place du plan de formation**

Comment mettre en place ?

- Verser une participation légale et minimum
 - ⇒ 0,9 % de la masse salariale pour les entreprises de 10 salariés et plus
- Établir un plan de formation en 2 catégories.
- Analyser les besoins des salariés pour déterminer les axes de formation par rapport aux projets de l'entreprise.

PLAN DE FORMATION

• L'élaboration du plan

1. Orientations stratégiques du plan
2. Consultation du CE sur les orientations de la formation
3. Élaboration des supports de recueil des besoins de formation
4. Recueil des besoins de formation
5. Analyse des besoins de formation dans les 2 catégories du plan de formation
6. Budgétisation
7. Accord de la direction sur le plan et le budget
8. Consultation du CE sur le plan prévisionnel
9. Mise en forme définitive et communication interne

Juin

Juillet /
Août

Septembre

Octobre /
Novembre

Décembre

Début
Janvier

PLAN DE FORMATION

• La budgétisation

Le montant des ressources financières allouées prévisionnellement à l'exécution du plan, c'est :

- le coût de la formation: interne et externe
- le coût des salaires
- les versements obligatoires
- les frais de déplacement
- les frais de repas
- le coût des équipements
- le coût du fonctionnement des services de formation interne

PLAN DE FORMATION

- **Consultation du C.E.**

1ère étape



Remise des documents
concernant le bilan de la
formation réalisée et les projets
pour l'année à venir.

Le 24 octobre au plus tard

PREMIERE REUNION DU C.E.

Le 14 novembre au plus tard

1er PV de CE Formation

PLAN DE FORMATION

- Consultation du C.E.

2ème étape



Remise des documents
concernant les conditions de
mise en œuvre du plan de
formation, de la
professionnalisation et du DIF

Le 10 décembre au plus tard

DEUXIEME REUNION DU C.E.

Le 31 décembre au plus tard

2ème PV de CE Formation

PLAN DE FORMATION

RESUME

Le plan de formation est défini comme l'ensemble des actions de formation établi chaque année à l'initiative du chef d'entreprise.

Les actions de formation sont regroupées en 2 catégories:

1. Adaptation au poste de travail & Maintien dans l'emploi
2. Développement des compétences

PLAN DE FORMATION



QUIZ

Le chef d'entreprise est obligé de former

A partir de 2005, le versement obligatoire concernant le plan de formation, pour les entreprises de 10 salariés et plus, est de 0,9 %.

La loi du 04/05/04 prévoit que les actions de formation soient regroupées en 3 catégories.

Les actions d'adaptation se déroulent pendant et hors temps de travail

La 2ème réunion du C.E. doit avoir lieu au plus tard le 31 décembre.

VRAI	FAUX

PLAN DE FORMATION



QUIZ

Le chef d'entreprise est obligé de former

A partir de 2005, le versement obligatoire concernant le plan de formation, pour les entreprises de 10 salariés et plus, est de 0,9 %.

La loi du 04/05/04 prévoit que les actions de formation soient regroupées en 3 catégories.

Les actions d'adaptation se déroulent pendant et hors temps de travail

La 2ème réunion du C.E. doit avoir lieu au plus tard le 31 décembre.

VRAI	FAUX
	X
X	
X	
	X
X	

PLAN DE FORMATION



Compléter le tableau ci-dessous :

Caté-gorie	Actions de formation	Sur temps de travail*	Hors temps de travail*	Nb H/an max. si formation hors temps de travail
1-1	Actions d'adaptation au poste de travail			
1-2	Actions liées à l'évolution de l'emploi ou au maintien dans l'emploi			
2	Actions de développement des compétences			

* Répondre par OUI ou NON.

PLAN DE FORMATION



Compléter le tableau ci-dessous :

Caté-gorie	Actions de formation	Sur temps de travail*	Hors temps de travail*	Nb H/an max. si formation hors temps de travail
1-1	Actions d'adaptation au poste de travail	OUI	NON	0
1-2	Actions liées à l'évolution de l'emploi ou au maintien dans l'emploi	OUI	OUI	50
2	Actions de développement des compétences	OUI	OUI	80

* Répondre par OUI ou NON.